PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, 03 novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 135

OBJET :
INTERDICTION D'ACCES au SITE
du CIRCUIT de PICHEGUT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
Considérant qu'à la suite des récentes intempéries et notamment à l'importance des pluies, une canalisation de gaz se retrouve en surface sur le circuit de Pichegut ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'accès à ce lieu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 à 23h59, le site de Pichegut , est interdit d'accès sur les parcelles : E 693, E 849, E 1399, E 1402 et E 1404.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage qui sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 04 novembre 2026 notifié aux organisateurs du site et ampliation sera adressée à :

La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
La Police Municipale de Bellegarde
Les services techniques.
Les Bolides Bellegardais.
Auto-cross Bellegardais.
Moto Club Bellegardais.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - reglementation@bellegarde.fr
www.bellegarde.fr